

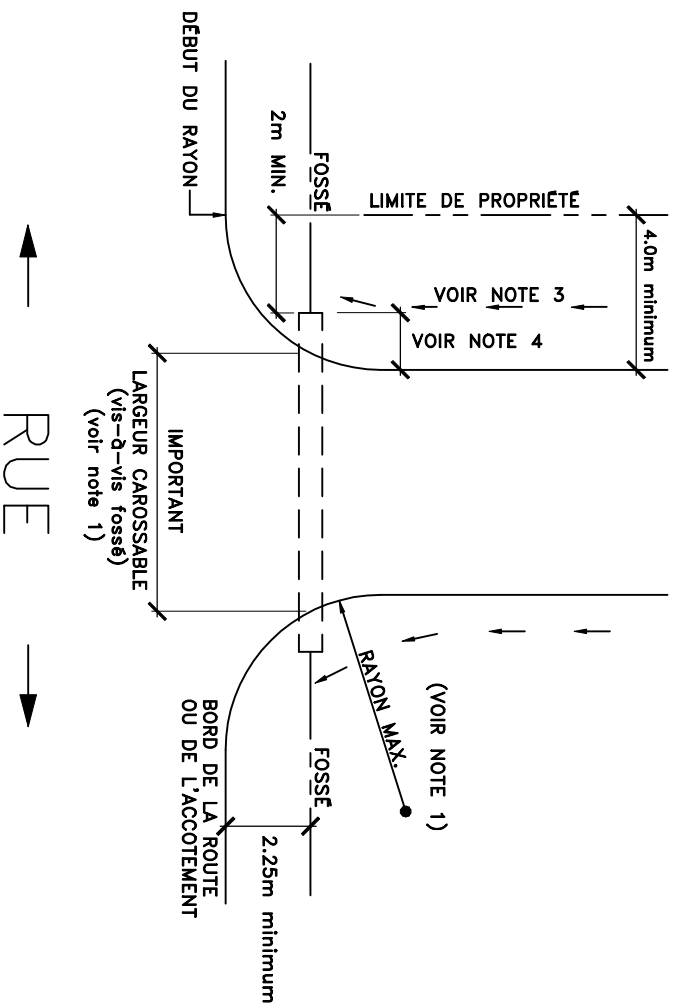
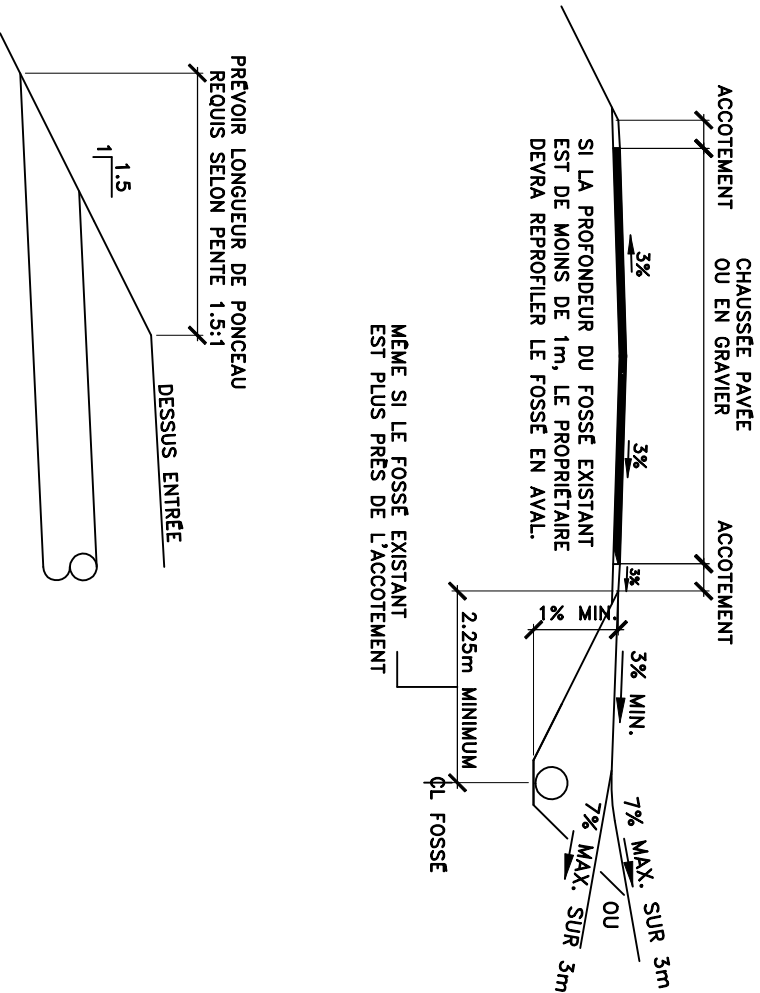
ANNEXE A COUPE TYPE

PERMIS D'ACCÈS

AUCUNE ÉCHELLE

NOTE 2:
(TRÈS IMPORTANTE)
LE POINT BAS DE L'ENTRÉE DOIT ÊTRE VIS-À-VIS LE CENTRE DU FOSSE OU DU CÔTÉ OPPOSÉ À LA ROUTE.

NOTE 3:
L'ÉGOUTTEMENT DE L'EAU DE PLUIE ET DE FONTE, DOIT SE FAIRE DE PART ET D'AUTRE DE L'ENTRÉE, AVANT D'ARRIVER AU FOSSE MUNICIPAL.



NOTE 4:
LES EXTREMITÉS DU PONCEAU ET DES TALUS DE L'ENTRÉE DEVRONT AVOIR UNE PENTE DE 1.5H-1V. IL EST À NOTER QUE LES MURETS SONT INTERDITS.

NOTE 1:
LARGEUR D'ENTRÉE CARROSSABLE (3 TYPES)
-RÉSIDENTIELLE: 6m = RAYON DE 4 À 6m.
-AGRICOLE: 9m = RAYON DE 5 À 7m.
-COMMERCIALE: 11m = RAYON DE 6 À 8m.